



MARCHÉ DE NOËL DE TRET'S

Vendredi 8, samedi 9 & dimanche 10 décembre 2023

Appel à Candidature pour le Marché de Noël de Trets

La commune de Trets organise son traditionnel Marché de Noël, qui se tiendra du vendredi 8 décembre au dimanche 10 décembre 2023. Les horaires d'ouverture au public seront les suivants : le vendredi de 18h00 à 21h00, le samedi de 10h00 à 21h00, et le dimanche de 10h00 à 18h00. L'événement se déroulera dans la cour du château et les alentours, situés au cœur de la commune de Trets.

Nous invitons chaleureusement les artisans, artisans d'art, commerçants (fabriquant les produits qu'ils vendent), éleveurs ou producteurs inscrits au registre du commerce, des métiers ou des artistes libres, et titulaires des documents autorisant la pratique des expositions ventes à participer à notre Marché de Noël. Les produits proposés à la vente doivent être en rapport avec Noël, que ce soit de la nourriture, des cadeaux ou des décorations.

La ville de Trets a prévu d'accueillir les exposants comme suit :

- 35 exposants sous des tentes fournies par la mairie de Trets dans la cour du château.
- 5 exposants sous des tentes fournies par la mairie de Trets le long du château.
- 4 exposants de restauration.
- 3 santonniers auront un espace réservé dans le salon d'honneur du château.
- 4 vendeurs de bijoux auront un espace dans la seconde salle du château.

Comment effectuer votre demande :

1. Retrait du dossier :

Vous pouvez obtenir le dossier de demande via le site Web officiel de la Ville de Trets en suivant ce lien : trets.fr/mairie/marches-publics.

2. Dépôt du dossier :

Vous avez plusieurs options pour déposer votre dossier de demande :

- **En personne à la Mairie Annexe - Service Festivités :**

Adresse : Mairie Annexe 2 avenue Mirabeau 13530 Trets

- **Par courriel :**

Envoyez votre dossier complété à l'adresse électronique suivante : sport@ville-de-trets.fr.



- **Par téléphone :**

Vous pouvez également contacter le service des festivités par téléphone au 04 42 61 23 45 pour obtenir des informations supplémentaires ou pour discuter de votre demande.

Suivre ces étapes simples vous permettra de soumettre votre demande de manière efficace et pratique.

Dossier de candidature constitué de :

- Photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné
- Attestation d'assurance RC en cours de validité, règlement du marché de Noël (dernière page, bon de réservation)
- Projet d'autorisation d'occupation temporaire complété et signé, accompagné d'un chèque de réservation à l'ordre de : **Régie et Droits des places.**

Dossier de candidature à retourner complet au plus tard :

Le lundi 13 novembre 2023 à 16h00

Décision d'acceptation notifiée par la Mairie jeudi 15 novembre 2023 au plus tard.

Le paiement de l'emplacement (par chèque) devra être effectué avant le 28 novembre 2023



MARCHÉ DE NOËL DE TRET'S

Vendredi 8, samedi 9 & dimanche 10
décembre 2023

1. Présentation

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Marché de Noël de Trets (13530) est organisé par la commune de Trets, les 8,9 et 10 décembre 2023, de 18h à 21h le vendredi, de 10h à 21h le samedi et de 10h à 18h le dimanche. Il s'agit d'un marché ouvert aux artisans, commerçants... inscrits au registre du commerce, des métiers et aux artistes libres et titulaires des documents autorisant la pratique des expositions-ventes.

La participation aux marchés de Noël précédents n'entraîne pas de priorité pour l'attribution d'un emplacement déterminé. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser une candidature en raison des places disponibles, de l'intérêt des productions proposées la vente et de la qualité de la présentation du stand. De même, l'organisation se réserve le droit d'exclure un exposant, sans remboursement du chèque de réservation (sans prévaloir également des dommages intérêts ultérieurs), dans le cas où les renseignements fournis ne correspondent pas aux produits exposés sur le stand lors de cette festivité.

Heure d'arrivée le vendredi : impérative entre 6H00 et 16H00 pour installer le stand avant 18h00.

2. Inscriptions

Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

Les candidats ne seront retenus qu'après réception de la demande de participation, accompagnée des pièces suivantes :

- Chèque de réservation à l'ordre de : Régie et Droits des Places.
- Photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné
- Attestation d'assurance RC en cours de validité (voir paragraphe 6)
- Bon de réservation complété (lisiblement)
- Signature de l'acceptation du règlement



3. Emplacements – Implantation

Les emplacements sont définis par l'organisation en fonction des produits présentés.

Afin de faciliter l'installation du marché, un numéro de placement sera attribué et transmis, par mail, à chaque participant avant le 1er jour de la manifestation.

Des barnums de 3m X 3m seront installés avec 1 table et 2 chaises.

Il est interdit de sous-louer, de partager ou d'échanger cet espace avec un autre exposant qui n'a pas été autorisé par l'organisateur. La mise en place s'effectue avant 16H le vendredi 8 décembre, soit deux heures avant l'ouverture du marché. Pour des raisons de sécurité, il ne sera pas autorisé d'installer les stands avant l'horaire prévu. (Risque d'exclusion encouru).

En cas d'intempéries (pluie, neige, vent 50km/h), les tentes fournies par la Mairie ne pourront être installées.

4. Tarifs

Le prix pour un stand est fixé à **54 €**.

Les exposants doivent fournir **un chèque de 54€ encaissable dès la réservation de l'emplacement**. Délibération n°11/2022 du conseil municipal. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'absence le jour de la manifestation.

Le chèque devra être libellé au nom de **Régie et Droits des Places**.

5. Engagement des exposants

Les exposants s'engagent à :

- Être présents pendant les 3 jours et durant toute la durée de la manifestation sur leur stand
- Présenter les produits de façon esthétique et attractive
- Ne pas dégarnir leur stand avant la fin de la manifestation
- Décorer le stand sur le thème de Noël

NB : Seuls les santonniers sont autorisés à vendre des santons et des crèches

6. Identité et Assurance

Les exposants devront être en mesure de communiquer leurs justificatifs d'identité et/ou de commerçant ainsi que leur attestation d'assurance à tout agent chargé d'en assurer la vérification. L'assurance doit couvrir leur responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel, véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.



L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophe. Elle ne sera pas tenue responsable de la qualité des produits exposés et vendus.

Un gardiennage sera mis en place pour la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

7. Energie

L'organisateur fournit de l'éclairage à tous les stands.

Pour les barnums, les exposants devront se munir d'un prolongateur et d'une prise européenne P17 pour ceux qui ont besoin de courant. Le chauffage d'appoint est interdit sous les barnums.

Alimentation de chaque est fourni en 220 volt.

8. Sécurité – Propreté – Hygiène

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les exposants devront avoir terminé le déchargement (16h) et le rechargement des marchandises et matériels (après 18H le dimanche soir), soit en dehors des heures d'ouverture et de fermeture du marché, fixées précédemment. L'accès des véhicules sur le site est interdit pendant le déroulement du marché. Les exposants veilleront à laisser leur emplacement propre. Ils devront entreposer, dans des récipients personnels, tous leurs déchets, détritiques, papier... provenant de leur activité, qui ne devront en aucun cas être abandonnés sur le marché.

9. Police du marché

La police générale du marché est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du code général des collectivités territoriales. Les organisateurs sont seuls juges en cas de litiges et se réservent le droit de refuser une inscription incomplète à tout commerçant ne vendant pas des produits correspondants à la demande de candidature et « à l'esprit de Noël ».

En cas de désistement non justifié, le montant des chèques de participation sera acquis aux organisateurs. Le dossier complet sera restitué aux postulants qui n'auront pas été retenus.

10. Clause particulière concernant le coronavirus ou autre pandémie

En cas d'annulation par décision préfectorale, les paiements seront remboursés par la commune. Les contraintes sanitaires, à cette période-là, seront appliquées par les organisateurs et la commune de TRET'S.

Le contexte de la pandémie mondiale (du COVID-19) est connu par les parties à la date de signature du présent contrat. Dans le cas d'une nouvelle impossibilité d'organiser la manifestation en raison de décisions ultérieures ou actuelles des autorités administratives (ordonnances, décrets ou arrêtés ministériels, arrêtés préfectoraux ou municipaux...), à savoir :

- fermetures administratives de lieux recevant du public ou interdiction d'ouverture aux publics du type de structure dont relève L'ORGANISATEUR ;
- restrictions de circulation ;



- mesures de confinement ;
- interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes ;
- restriction de la jauge réelle de la salle à moins de 50% de la jauge réelle usuelle du fait du respect de mesures sanitaires de prévention pandémie ;
- contamination au COVID 19 d'un ou plusieurs membre(s) de l'équipe ;
- toutes mesures sanitaires jugées incompatibles ou inacceptables par L'ORGANISATEUR, pour une tenue de la manifestation dans des conditions sécuritaires pour les personnes.



BON DE PARTICIPATION MARCHE DE NOËL 2023

*Vendredi 8 samedi 9 et dimanche 10
décembre*

A RENVoyer AVANT LE 13 NOVEMBRE 2023

MAIRIE de TRET'S

Place du 14 juillet - 13530 TRET'S

NOM DE LA SOCIETE :

NOM & PRENOM :

TEL :

ADRESSE :

.....

E-MAIL

(écrire.en.lettre.majuscule).....

.....

REGISTRE DU COMMERCE N° (à joindre) :

COMPAGNIE ET N° ASSURANCE (à joindre) :

PRODUITS VENDUS : (Détail)

.....

Chèque libellé à l'ordre de REGIE ET DROITS DES PLACES (à renvoyer à l'adresse ci-dessus)

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR CI-JOINT

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° CHEQUE :

BANQUE.....

Fournir un chèque de 54€ avant le 28 novembre et encaissable à réception.

Délibération n°11/2022 du conseil municipal. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'absence le jour de la manifestation.

SANS RETOUR DE CE BON, AUCUN EMPLACEMENT NE VOUS SERA ATTRIBUÉ

DATE

SIGNATURE

Précédée de la mention « Lu et approuvé »



PROJET D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

MARCHE DE NOËL DE TRET

Vendredi 8 samedi 9 & dimanche 10 décembre 2023

I°) INTERVENANTS :

Entre ;

La Ville de TRET représentée par son Maire en exercice Pascal CHAUVIN,
Mairie Trets
Place du 14 juillet
13530 Trets

D'une part,

Et ;

.....
.....

Coordonnées :

Numéro SIRET :

D'autre part.

II) EXPOSÉ

Dans le cadre de l'organisation de son marché de Noël, un appel à candidature a été lancé par la Ville de Trets afin de sélectionner des candidats.

Cette sélection préalable s'instaure dans le cadre de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété de la Personne Publique (CG3P), modifié par une ordonnance du 19 avril 2017 n°2017-562.

L'ensemble de la procédure a fait l'objet d'une publicité.



Cette sélection a été établie selon des critères relevant de l'impartialité et qui étaient connus de tous en ce qu'ils étaient présentés dans l'explication de l'avis d'appel à candidature.

Ainsi après cette procédure de sélection préalable la Ville de Trets s'est rapprochée de, qui a répondu à l'appel à candidatures, afin de conclure la présente convention. Les clauses et dispositions des présentes sont comme-suit rédigées :

III) TERMES DE L'AUTORISATION

Objet de l'autorisation

Le présent document autorise l'occupation, par le Titulaire, d'un emplacement de 9m² (barnum 3x3m). Le Titulaire est donc autorisé à entreposer son stand, dans le cadre de son activité, selon les conditions ci-après établies.

Le marché de Noël se tiendra le vendredi 8 décembre 2023 de 18h00 à 21h00, samedi 9 décembre 2023 de 10h à 21h et le dimanche 11 décembre 2023 de 10h à 18h. Installation des exposants de 8h à 16h le vendredi.

Durée de l'autorisation

La présente autorisation prend effet à sa date de notification au Titulaire, pour la durée de la manifestation.

Régime juridique de l'autorisation

La présente autorisation est soumise aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) aux articles L2122-1 et suivants. Comme rappelé dans l'exposé, la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public fait suite à une sélection préalable ainsi que le prévoit l'article L2122-1-1 lorsque l'occupation fait l'objet d'une activité économique.

L'autorisation ici présente a un caractère précaire et révocable comme en dispose l'article L2122-3 du CG3P. Le présent titre d'occupation ne confère à son Titulaire aucun droit réel conformément à l'exclusion prévue par l'article L.2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.



Caractère de l'autorisation

La présente autorisation revêt un caractère strictement personnel. Le Titulaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom.

Clause et obligation de l'autorisation

1°) Le Titulaire de l'autorisation devra, à la suite de sa venue sur lieux et de l'exercice de son activité, s'assurer de la propreté de l'emplacement à disposition et les conserver dans un état constant de propreté.

2°) Le Titulaire fera son affaire personnelle de tous risques et litiges, de quelque nature qu'ils soient. Il sera seul responsable tant envers la Ville de Trets qu'à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts ou dommages.

3°) Le Titulaire devra être présent aux horaires et jours indiqués au présent document. Toute absence devra être justifiée auprès de la mairie de Trets au minimum sept jours à l'avance et dans les meilleurs délais en cas d'urgence.

4°) La Ville de Trets ne garantissant pas le Titulaire, décline ainsi toute responsabilité, notamment dans les cas ci-après mentionnés :

- En cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait ;
- En cas d'interruption dans le service des installations des biens (eau, électricité et tous autres services) provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations soit de gelées, soit de tous autres cas même de force majeure ;
- En cas d'incendie, d'explosion ;
- Dans le cas où les biens du Titulaire seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales

Le Titulaire devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, la responsabilité de la Ville de Trets ne pouvant en aucun cas être recherchée.

5°) Le Titulaire n'est pas autorisé à sous-louer l'emplacement mis à disposition

6°) Si l'une ou plusieurs dispositions de la présente autorisation sont tenues pour nulles ou déclarées telles, les autres dispositions garderont toute leur fin et leur portée tant que celles-ci ne sont pas considérées comme substantielles.



Obligation d'assurance

Afin de couvrir les risques liés à son activité, le Titulaire devra souscrire les polices d'assurance correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent. Ces contrats devront notamment garantir sa responsabilité civile, les risques d'incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion, la foudre, le vandalisme, et autres dommages pouvant survenir au bien visé par la présente convention.

Les polices souscrites devront garantir la ville de Trets contre les recours des tiers, pour quelque motif que ce soit, tiré de cette utilisation. Les compagnies d'assurance auront communication des termes de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties. Mention de cette communication sera faite dans chaque contrat d'assurance.

Le Titulaire communiquera à la ville de Trets les copies des contrats d'assurance et leurs avenants dans le mois de leur signature.

La Ville de Trets pourra en outre exiger du Titulaire la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la ville de Trets pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avèreraient insuffisants.

Modalités financières

1°) Redevance

L'occupation temporaire sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages, de toute nature, procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Celle-ci est fixée à 70€ pour l'occupation du barnum pendant les trois jours de marché.

2°) Dépenses de fonctionnement et d'investissements

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.



3°) Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts, de toute nature, afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

Retrait - Révocation - Renonciation - Cessation de l'autorisation

1°) Retrait à l'initiative de la Ville de Trets

La Ville de Trets se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation sans que le Titulaire de celle-ci puisse prétendre à indemnisation. Notification de la décision de la mairie de Trets sera faite en lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire. Celui-ci prendra ses dispositions nécessaires pour quitter les lieux dans le temps imparti par la ville de Trets.

2°) Révocation pour inexécution des obligations du Titulaire

La Ville de Trets pourra révoquer la présente autorisation dans le cas où le Titulaire aurait manqué à ses obligations. Le Titulaire ne peut donc pas prétendre à indemnisation, même si cette dernière vise les frais ou investissements engagés pour la réalisation du projet.

3°) Renonciation à l'initiative du Titulaire

Le Titulaire peut renoncer au bénéfice de l'autorisation en respectant un préavis de deux (2) jours. Suite à une renonciation de sa part non justifiée et dans le préavis requis, le Titulaire ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Juridiction compétente

Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution.

Signature des parties	
Pour la Ville de Trets	Pour le Titulaire

Le dossier complet sera restitué aux postulants qui n'auront pas été retenus.



INFOS :

Il est à noter que cette année, le Téléthon se tiendra simultanément au Marché de Noël, dans le centre-ville de Trets.

Le programme du weekend est le suivant :

Programme du Marché de Noël 2023 et du Téléthon

Vendredi 8 décembre :

- 18h00 : Inauguration et ouverture du Marché de Noël dans la cour du château.
- 18h30 : Cérémonie d'illumination de Noël et décoration du sapin par les enfants.
- 19h00 : Début du Téléthon, avec un défi consistant à ramer jusqu'en Corse en 24 heures, ouvert à tous devant le château.
- 21h00 : Fermeture du Marché de Noël.

Samedi 9 décembre :

- 10h00 : Ouverture du Marché de Noël dans la cour du château.
- 10h00 : Ouverture des manèges et des différentes activités aux alentours du château.
- 10h00 : Début du Téléthon dans le centre-ville, avec l'installation de terrains de sports et des stands des associations tretsoises sur le boulevard de la République et le cours Esquiros.
- 18h00 : Fin du Téléthon et décompte des dons.
- 19h00 : Feu d'artifice au stade Burles.
- 21h00 : Fermeture du Marché de Noël.

Dimanche 10 décembre :

- 9h30 : Ouverture des manèges et des différentes activités aux alentours du château.
- 18h00 : Fermeture du Marché de Noël.

De plus, cette année, des manèges et des exposants seront installés sur le boulevard Etienne Boyer, et une ferme sera également aménagée sur la place Audric.

Les horaires pourront être sujets à des ajustements par l'organisateur en fonction des événements et des conditions météorologiques.